

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une surlargeur d'environ trois mètres située rue Jean Macé à Meyzieu.

La société JC Capelli a déposé un projet de lotissement (accordé le 5 mai 1998) concernant la parcelle cadastrée BZ 14, située à l'angle des rues de la République et Jean Macé.

Dans un souci d'harmoniser la forme urbaine, et en accord avec la ville de Meyzieu, il a été suggéré au pétitionnaire que la bande de terrain inutilisée située au droit du futur lotissement rue Jean Macé, lui soit cédée à titre onéreux afin qu'il l'incorpore dans le périmètre global de ce projet.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit déclassée du domaine public de voirie communautaire, cette bande de terrain d'environ trois mètres située rue Jean Macé et qui représente une superficie de 174 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 23 septembre 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 11 février 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 1999.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu le projet de lotissement déposé par la société JC Capelli ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 23 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 février 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 1999 ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une bande de terrain d'environ trois mètres située rue Jean Macé à Meyzieu.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la société JC Capelli, de ladite bande de terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,